

DC | Le Département De la Santé

Directives COVID-19 pour les chantiers de construction dans le district de Columbia

Suivi et Communications en Cours

Le Bureau de la sécurité et de la santé au travail (OSH) du Département des services de l'emploi et le Département de la santé de DC (DC Health) ont suivi la crise de santé publique COVID-19 en cours. Les dernières informations et orientations concernant la réponse du district à la COVID-19 peuvent être consultées sur le site coronavirus.dc.gov

Les entreprises doivent prendre des mesures proactives pour s'assurer que leur personnel ne se présente pas au travail en cas de maladie; par exemple, en contrôlant les employés et en prévoyant l'utilisation des congés de maladie. Les sous-traitants doivent être encouragés à faire la même chose. Les équipes de terrain doivent maintenir une communication constante avec leurs sous-traitants et être vigilantes pour les personnes visiblement malades sur le terrain. Tout employé se présentant au travail en étant malade doit être renvoyé chez lui.

Les employeurs du secteur de la construction doivent:

- Prévoyez que le personnel de bureau puisse travailler à domicile.
- Utiliser la "distanciation sociale" en maintenant une distance d'un mètre et demi par rapport aux autres personnes présentes sur le site, en particulier dans les espaces clos. Il est conseillé de ne pas avoir plus de 10 personnes dans un espace clos.
- Se tenir au courant des ordres du maire concernant les "rassemblements de masse" interdits: <https://coronavirus.dc.gov/newsroom>
- Fournir du savon et de l'eau courante sur tous les chantiers pour un lavage fréquent des mains.
- Fournir un désinfectant pour les mains lorsque le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles
- Nettoyer et désinfecter tous les espaces communs et les surfaces à forte fréquentation sur les chantiers et dans les bureaux, y compris les outils partagés, conformément aux directives du centres de contrôle des maladies (CDC): <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/cleaning-disinfection.html>

Distanciation sociale et équipement de protection

Lorsque les espaces de travail ne permettent pas l'éloignement social conseillé de 2,5 mètres, les employeurs doivent prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

- Ajuster la séquence de travail
- Ajuster la composition de l'équipage
- Mettre en œuvre d'autres ajustements qui sont conformes aux directives en matière de santé et de sécurité
- Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conservés et utilisés uniquement en cas de nécessité

Le personnel doit porter des gants en nitrile lors de tout travail de nettoyage associé à ce COVID-19. Tous les espaces communs et les surfaces à forte sollicitation comme les ascenseurs, les monte-charges, les toilettes, les toilettes mobiles, les photocopieuses, les cuisines et les poignées de porte, doivent être nettoyés plusieurs fois par jour. Le nettoyage doit être effectué avec des gants jetables et selon les recommandations des centres de contrôle des maladies (CDC), qui sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prepare/cleaning-disinfection.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fcommunity%2Fhome%2Fcleaning-disinfection.html

Traitement des déchets

Les gants, les chiffons ou les lavettes utilisés pour désinfecter lors du nettoyage de routine peuvent être jetés dans les poubelles ordinaires.

Si possible, consacrez une poubelle doublée à l'élimination des produits de nettoyage utilisés pour désinfecter une zone utilisée par un cas possible ou confirmé. Utilisez des gants lorsque vous retirez les sacs-poubelles, et lorsque vous manipulez et éliminez les déchets. Lavez-vous les mains après avoir touché ou jeté les ordures.

Cas confirmés sur un site de travail

Si un cas confirmé de COVID-19 est identifié par le Département de la santé du DC (ou une autre autorité de santé publique) et lié à un bureau de terrain ou à un chantier de construction, le responsable de la sécurité de l'entreprise doit être immédiatement informé. Si le bureau ou le site est lié à un projet de construction du gouvernement du district, le chef de l'agence du district qui le supervise doit également être informé

Une fois que le cas potentiel ou confirmé est signalé, les mesures suivantes doivent être prises:

- Toutes les entreprises travaillant sur le site doivent être informées de la situation.
- Un nettoyage approfondi de tous les espaces communs et des espaces à forte fréquentation doit être effectué sur le chantier. - Tout employé travaillant dans la zone immédiate ou en contact avec l'employé doit se mettre en quarantaine, conformément aux directives de DC Health pour les employeurs, dont le lien figure ci-dessous.

Pour des ressources plus détaillées concernant COVID-19, y compris pour le maintien de la santé individuelle et sur le lieu de travail, consultez le site: <https://coronavirus.dc.gov/page/coronavirus-covid-19-resources>.